

MMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : Immeuble l'Orion 245 Avenue des Massettes
73190 CHALLES-LES-EAUX
RCS CHAMBERY 750 035 354

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée
Générale Extraordinaire du 07/07/2025

Au siège social,

Le 07/07/2025,

à 10 heures,

Les associés de la **Société à responsabilité limitée MMO** au capital de 6 000 Euros, divisé en 600 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

PMGM HOLDING propriétaire de 570 parts sociales, ci	570 parts
Jordan MUZELLE propriétaire de 15 parts sociales, Ci	15 parts
Frédéric COLLOT propriétaire de 15 parts sociales, Ci	15 parts
<hr/>	
TOTAL	600 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe MORIN préside la réunion en sa qualité de **Gérant**.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 333 Avenue des Massettes - 73190 CHALLES-LES-EAUX, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est situé au :

333 Avenue des Massettes - 73190 CHALLES-LES-EAUX

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

La gérance

COPIE CERTIFIÉE CONFORME